



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête trimestrielle sur les investissements dans l'industrie

Service producteur : Insee - Direction des Études et Synthèses Économiques

Opportunité : avis favorable émis le 30 mai 2013, par la Commission Entreprises et stratégies de marché

Réunion du Comité du label du 3 juillet 2013 (Commission Entreprises).

L'enquête trimestrielle sur les investissements dans l'industrie, réalisée en France depuis 1963, fournit des informations précoces sur l'évolution de l'investissement dans l'industrie française, à des fins de diagnostic conjoncturel et de prévisions à court terme de l'activité, tant sur le plan national qu'europpéen. Elle fait partie du système européen harmonisé des enquêtes de conjoncture de la Commission européenne, auquel contribuent les vingt-huit États membres de l'Union européenne.

L'enquête trimestrielle sur les investissements dans l'industrie a pour objet de transcrire l'opinion des industriels sur l'évolution conjoncturelle de l'investissement, la destination de l'investissement (remplacement, modernisation, extension de capacité, etc.), l'évolution de la capacité de production et des déclassements d'équipements, les investissements à l'étranger, les facteurs influençant la décision d'investissement. Outre des questions qualitatives, l'enquête présente la particularité de contenir également des questions quantitatives. Sont ainsi collectés les montants annuels d'investissement de l'entreprise relatifs à deux années et à l'année courante ou encore la répartition des investissements selon leur destination.

L'enquête est effectuée en France métropolitaine auprès de 4 000 entreprises de plus de 20 salariés appartenant à la quasi-totalité des divisions 08 à 33 de la Nomenclature d'Activités Française rév. 2 à l'exclusion des activités des secteurs du soutien à l'extraction d'hydrocarbures, de l'industrie du tabac, de la cokéfaction et de la construction de véhicules militaires de combat (champ identique à celui de l'enquête mensuelle dans l'industrie). Toutes les entreprises d'au moins 500 salariés ou 150 millions d'euros de chiffre d'affaires sont interrogées.

La collecte s'effectue tous les trimestres en janvier, avril, juillet et octobre par voie postale et internet sur une période qui s'étend de la fin du mois précédent le mois de l'enquête jusqu'à la fin du mois de l'enquête.

Le questionnaire conçu de manière à faciliter la réponse limite le temps de réponse à environ 15 minutes.

Les résultats sont publiés dans la collection *Informations Rapides* de l'Insee, mise en ligne sur le site Internet de l'Insee. Les séries de l'enquête (séries brutes et séries corrigées des variations saisonnières) sont librement accessibles sur le site Internet de l'Insee depuis la Banque de données macro-économiques (BDM).

≈≈≈

.../...

Le Comité du label de la statistique publique émet les recommandations suivantes :

Ingénierie statistique

Le Comité du label invite le service à réaliser dans un horizon de deux ans une description complète de la méthodologie mise en œuvre dans chacune des enquêtes, incluant la construction des soldes d'opinion. Certains chapitres des « Insee-méthodes » présentant plusieurs de ces enquêtes pourront servir de base à ces descriptions, avec les actualisations nécessaires. La méthodologie de l'enquête de conjoncture dans les Travaux Publics réalisée par la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTF) sera incluse dans cette documentation.

Les bilans-qualité, que le service entend progressivement réaliser sur ces enquêtes, pourront être intégrés dans ces descriptions.

Parallèlement à cette opération de description des processus, le Comité demande qu'une attention particulière soit apportée aux points spécifiques suivants :

- Eu égard au contexte actuel de la simplification administrative et de l'allègement de la charge des entreprises répondantes, le Comité du label demande au service de mettre en œuvre une amélioration du processus de renouvellement de l'échantillon (notamment en organisant une rotation des entreprises pour éviter qu'elles ne soient sollicitées en permanence). Le service est invité à se rapprocher du Département des méthodes statistiques sur cette question, ainsi que pour engager une réflexion sur la coordination centralisée des échantillons des enquêtes-entreprises
- En ce qui concerne la correction de la non-réponse, le service est invité à évaluer le risque de biais qui serait provoqué par l'abandon des entreprises « mauvaises répondantes » sans une mise en œuvre des méthodes classiques de correction de la non-réponse, comme la repondération. Cette réflexion devrait concerner aussi les entreprises pour lesquelles la méthode de l'échantillon constant ne peut temporairement pas s'appliquer (exemple : non-réponses deux mois consécutifs).
- Concernant les calculs de précision, le Comité suggère de faire des estimations régulières, au moins une fois par an, de la précision des soldes d'opinion, tant en niveau qu'en évolution. Ceci permettrait de mieux juger de la significativité des évolutions.

Le Comité du label demande au service de lui adresser d'ici mi-2015 la description de la méthodologie de ces enquêtes ainsi que les résultats des travaux méthodologiques évoqués ci-dessus.

Le Comité suggère par ailleurs que des études méthodologiques soient menées, en relation avec le DMS, pour évaluer un éventuel effet du mode (collecte par internet ou papier) sur les indicateurs d'opinion. Il suggère également de mener des études sur l'impact de l'obligation de réponse : d'une part, sur les entreprises répondant simultanément à plusieurs enquêtes, dont certaines sont obligatoires et d'autres non, pour mettre en évidence d'éventuelles différences de comportements de réponse (toutes choses égales par ailleurs) ; d'autre part, sur les petites entreprises, en analysant la stabilité de leur présence dans l'échantillon des répondants, en fonction de leurs caractéristiques.

Lettres-avis

- Les remarques émises par le Comité seront prises en compte par le service ; en particulier, il est proposé de mettre en exergue la possibilité laissée aux entreprises de répondre par internet, sans toutefois limiter leur option de réponse (papier ou internet). Pour cela, il faudra reformuler les lettres-avis.
- Le Comité suggère une harmonisation du signataire sur l'ensemble des lettres-avis.

Les lettres-avis revues et corrigées seront adressées au secrétariat du Comité.

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Questionnaire

- Investissements dans l'industrie : Le Comité du label attire l'attention du service sur la nécessaire vigilance relative aux entreprises qui répondraient sur un *périmètre différent de celui des comptes sociaux de l'unité légale* : d'une part, le concept n'est pas forcément très clair, d'autre part, lorsque cela est le cas, il peut y avoir des doubles comptes ayant un impact sur les valeurs des indicateurs résumés (du fait, notamment, de chiffres d'affaires consolidés répétés dans les réponses de plusieurs entreprises).

Il est impératif que cette enquête entrant dans le dispositif des statistiques infra-annuelles européennes puisse bénéficier du caractère obligatoire qui contribue à augmenter significativement les taux de réponse. L'obligation contribue à augmenter significativement le taux de réponse à ces enquêtes dans tous les secteurs d'activité, notamment de la part des plus grandes entreprises, sans qu'on constate de diminution de la qualité de réponse des entreprises. Ces augmentations de taux de réponse ont été constatées lors du passage progressif de certaines enquêtes au statut d'obligation entre 2003 et 2008 puis entre 2008 et 2012.

Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête trimestrielle sur les investissements dans l'industrie et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

Ce label est valide pour les années 2014 à 2018

Le Président du Comité du label



Jean-Étienne Chapron